

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
19 mars 2001
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 17 mars 2001, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent par intérim de l'Ukraine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte des documents finals signés à l'issue de la troisième Réunion sur les mesures de confiance qu'ont tenues les 15 et 16 mars 2001, à Yalta, les parties géorgienne et abkhaze, à savoir la Déclaration de Yalta des parties géorgienne et abkhaze, le Programme d'action pour le renforcement de la confiance entre les parties géorgienne et abkhaze, et l'annexe au Programme d'action (voir annexe à la présente lettre).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent par intérim de l'Ukraine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Valeriy **Kuchinsky**

**Annexe à la lettre datée du 17 mars 2001, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
par intérim de l'Ukraine auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : russe]

Déclaration de Yalta des parties géorgienne et abkhaze

15-16 mars 2001

La troisième réunion des parties géorgienne et abkhaze sur le renforcement des mesures de confiance dans le cadre du processus de paix de Genève placé sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies s'est tenue à Yalta les 15 et 16 mars 2001, sous la présidence du Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation, M. Dieter Boden.

Pendant cette réunion, souhaitant créer les conditions favorables à la poursuite du processus pacifique de règlement et de prévention de l'aggravation de la situation dans la zone du conflit, les parties ont réaffirmé les engagements souscrits concernant le non-recours à la force l'une contre l'autre pour régler tout différend, en vue de parvenir à un règlement politique d'ensemble du conflit. Elles ont également noté qu'il importait de parvenir à la compréhension mutuelle et à l'entente, et ont souligné en particulier qu'elles étaient déterminées à intensifier les efforts faits en vue de créer les conditions nécessaires pour que les réfugiés puissent rentrer de façon librement consentie et en toute sécurité dans leurs foyers, et dans une première étape, dans la région de Gali dans le cadre des anciennes frontières.

Les parties ont pris note qu'il n'avait pas été possible, en mai 1998, d'empêcher la reprise des hostilités, ce qui semblait dû, entre autres, à l'absence de garanties fiables de maintien de la paix. Ces événements avaient également montré qu'on n'avait pas su utiliser à plein les mécanismes de prévention des hostilités, notamment les Forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants et la MONUG. Cela étant, les parties reconnaissent le rôle stabilisateur joué par ces Forces collectives de maintien de la paix et la MONUG dans la zone du conflit.

Au vu de ce qui précède, soucieuses de donner des bases solides à la paix, les parties ont demandé au Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'inviter l'Organisation, le Groupe des Amis du Secrétaire général, l'OSCE et la CEI à accepter d'être les garants de la non-reprise des hostilités et du retour sans à-coups et en toute sécurité des réfugiés et des personnes déplacées, tout d'abord dans la région de Gali dans le cadre des anciennes frontières, et d'élaborer, avec la participation des parties, un mécanisme de mise en oeuvre de ces garanties.

En cas de menace ou de reprise des affrontements militaires, les Forces collectives de maintien de la paix de la CEI prendront immédiatement, conformément à leur mandat du 26 mai 1995, des mesures pour séparer les forces des parties au conflit le long de la ligne de séparation établie par l'accord signé à Moscou le 14 mai 1994. Les parties réaffirment leur engagement de respecter les accords de cessez-le-feu. Elles réaffirment également les engagements souscrits concernant la

prévention d'opérations qui menaceraient la vie et la sécurité du personnel des Forces collectives de maintien de la paix de la CEI, de la MONUG et des autres organismes internationaux déployés dans la zone du conflit.

Les parties ont souligné que les mesures de confiance sont un élément important du processus de paix, qui permet de se rapprocher d'un règlement d'ensemble du conflit. Aussi, les parties ont-elles accepté d'adopter le « Programme d'action pour le renforcement de la confiance entre les parties géorgienne et abkhaze ».

Les parties ont pris note du fait que le Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies fera un bilan de cette rencontre au Secrétaire général, lequel en informera ultérieurement le Conseil de sécurité.

Les parties et tous les participants à la réunion ont su vivement gré au Gouvernement ukrainien de les avoir invités à la réunion de Yalta et fait bénéficier de son hospitalité, et d'avoir largement contribué à instaurer un climat constructif, qui a permis d'obtenir les résultats importants et substantiels.

Pour la partie géorgienne
(signature)

Pour la partie abkhaze
(signature)

Pour l'Organisation des Nations Unies
(signature)

Pour les Forces collectives de maintien
de la paix de la CEI
(signature)

Appendice

Programme d'action pour le renforcement de la confiance entre les parties géorgienne et abkhaze

Yalta, 15-16 mars 2001

La troisième réunion entre les parties géorgienne et abkhaze sur les mesures de confiance s'est tenue les 15 et 16 mars 2001 à Yalta, sur l'invitation du Gouvernement ukrainien, et sous la présidence du Représentant spécial du Secrétaire général en Géorgie, M. Dieter Boden, dans le cadre du processus de paix de Genève pour un règlement du conflit sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

La partie géorgienne y avait envoyé une délégation dirigée par M. Guiorgi Arsenishvili. La partie abkhaze y avait envoyé une délégation dirigée par M. Viatcheslav Tsougba. Ont également participé à la réunion des représentants de la Fédération de Russie en sa qualité de facilitatrice, d'États membres du Groupe des Amis du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, à savoir l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), ainsi que le chef des observateurs militaires de la MONUG, le commandant des Forces collectives de maintien de la paix de la CEI et le Secrétaire général de la Commission de coordination mixte des parties géorgienne et abkhaze.

Le Ministre ukrainien des affaires étrangères, S. E. M. Anatoli Zlenko, a souhaité la bienvenue aux participants et donné lecture de la déclaration de S. E. le Président de l'Ukraine, M. Leonid Kouchma. Le 14 mars 2001, le Président de l'Ukraine a rencontré les chefs des délégations des deux parties et le Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en Géorgie.

Pendant la réunion, les parties,

Prenant note de l'importance des mesures de confiance pour le processus de renforcement de la paix et de l'entente et pour la réalisation de la réconciliation, et se déclarant en particulier résolues à intensifier les efforts déployés dans ce domaine,

Partant du fait que les mesures de confiance font, par leur nature même, partie intégrante du processus de paix de Genève, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, lequel permet de se rapprocher d'un règlement politique d'ensemble du conflit,

Sont convenues de ce qui suit :

1. Les deux parties considèrent qu'il est indispensable d'améliorer et de rendre plus efficaces les efforts déployés dans le domaine des mesures de confiance dans le cadre du processus de paix de Genève. À cet égard, elles se déclarent prêtes à appliquer intégralement les décisions adoptées lors des Réunions sur les mesures de confiance tenues à Athènes et à Istanbul. De plus, les parties déclarent leur intention de mettre pleinement en oeuvre les mesures de confiance élaborées lors de la Réunion de Yalta sur les mesures de confiance, en particulier celles élaborées avec la collaboration des organisations non gouvernementales.

2. Les parties instituent, dans le cadre du Conseil de coordination, un mécanisme d'établissement de rapports sur les progrès réalisés dans l'application des me-

sures de confiance convenues. À cette fin, les parties créeront et géreront une base de données contenant des informations sur les progrès réalisés dans l'exécution des projets. Cette base de données sera accessible par des moyens électroniques pour tous les participants au processus de paix. La question du financement sera abordée séparément.

3. Les parties désigneront les représentants qui rendront compte, lors des futures réunions du Conseil de coordination, des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des mesures de confiance.

4. Afin que la mise en oeuvre des mesures de confiance soit la plus efficace possible, les deux parties fournissent, selon les besoins, l'appui organisationnel et technique nécessaire à cette fin, y compris la préparation des titres de voyage nécessaires et l'identification des lieux des réunions, et d'une façon générale encouragent le développement des contacts bilatéraux. Les parties se félicitent des travaux de la Commission de coordination bilatérale entre les parties géorgienne et abkhaze et réaffirment qu'elles sont prêtes à lui prêter toute l'assistance nécessaire et demandent à l'Organisation des Nations Unies de prêter son concours ainsi qu'un appui technique, financier et autre.

5. Les parties ont adopté l'Annexe, qui énumère les mesures concrètes de confiance faisant partie intégrante du présent Programme.

Annexe au Programme d'action pour le renforcement de la confiance entre les parties géorgienne et abkhaze

La présente liste de mesures concrètes de confiance a été établie sur la base des propositions présentées pendant la Réunion de Yalta, qui s'est tenue les 15 et 16 mars 2001. Cette liste n'est pas exhaustive; d'autres propositions seront les bienvenues. Les mesures proposées sont des recommandations concernant les mesures à prendre à l'avenir.

Les parties sont convenues que les modalités d'application de ces mesures seraient examinées lors de la prochaine réunion du Conseil de coordination. Chaque partie notifiera par écrit et sans délai au Représentant spécial le nom du représentant désigné conformément au paragraphe 3 du Programme d'action pour le renforcement de la confiance entre les parties géorgienne et abkhaze.

1. Organiser une rencontre des représentants de la jeunesse des deux parties à Tsinandali.
2. Organiser des rencontres entre représentants des différents cercles politiques des deux parties.
3. Appuyer la coopération des organisations d'anciens combattants et d'invalides des deux parties.
4. Appuyer la continuation des réunions des anciens des deux parties.
5. Appuyer l'organisation de séminaires de jeunes scientifiques des deux parties dans le cadre des projets de l'École de recherches politiques de Tbilissi.
6. Organiser des rencontres d'étudiants, d'administrateurs et de professeurs des universités et des autres établissements d'enseignement supérieur, y compris des historiens, en vue de renouer les liens scientifiques et de rétablir l'échange d'informations et de conférences.
7. Appuyer le maintien des contacts entre les directeurs des bibliothèques de Tbilissi et de Soukhoumi.
8. Organiser des rencontres des représentants des unions des écrivains des deux parties.
9. Appuyer l'initiative concernant la reprise des activités de « Soukhoumpribor », en collaboration avec les représentants des deux parties.
10. Appuyer le maintien des rencontres de représentants des sociétés de construction aéronautique des deux parties.
11. Poursuivre la coopération étroite sur la question du transfert des déchets radioactifs se trouvant actuellement à l'Institut physico-technique de Soukhoumi dans un lieu où ils seront stockés en toute sécurité.
12. Instaurer la coopération des parties dans le domaine de l'oenologie.
13. Encourager les médias à faire connaître le processus de compréhension mutuelle entre les parties dans le cadre de l'application du Programme d'action pour le renforcement de la confiance, et notamment les activités du Conseil de coordination, de ses groupes de travail et de la Commission de coordination bilatérale entre les parties géorgienne et abkhaze et de l'exécution de projets

communs dans les domaines de l'économie, de la culture, de l'éducation, de l'activité des organisations non gouvernementales, etc.

14. Élargir l'échange de journaux entre les parties abkhaze et géorgienne, les deux parties échangeant entre elles un nombre égal d'exemplaires de « Sakartvelos Respublica » et « Apsny », avec le concours financier et matériel de l'Organisation des Nations Unies et de l'OSCE.
 15. Afin d'accélérer l'échange d'informations, fournir l'appui technique nécessaire à la mise en place de communications électroniques directes entre « Apsnypress » et « Kavkazpress » et les autres médias des parties avec le concours de l'Organisation des Nations Unies.
-